



Comment rédiger un protocole pluri-professionnel ?

Article 3.2 de l'Accord conventionnel interprofessionnel du 24 juillet 2017

« Élaboration de protocoles pluri-professionnels pour la **prise en charge** et le **suivi des patients présentant une pathologie nécessitant l'intervention coordonnée** de différents professionnels de santé.

Ces protocoles doivent :

- s'appuyer sur l'expérience et les compétences des professionnels concernés,
- être conformes aux recommandations élaborées par les agences sanitaires (HAS, ANSM, Santé Publique France...)
- être adaptés à chaque équipe,
- répondre à un vrai besoin,
- formaliser et harmoniser des pratiques existantes,
- être simples, aisément consultables lors des soins,
- préciser le rôle et les moments d'intervention de chacun des professionnels impliqués dans la prise en charge et les différentes interactions entre eux (répondre à la question « qui fait quoi quand »),
- être réactualisés régulièrement à la lumière des retours d'expérience.

Les protocoles doivent porter en priorité sur les **thèmes listés à l'annexe 3** du présent accord.

Les protocoles élaborés sur des **thèmes n'appartenant pas à la liste** figurant dans cette annexe font l'objet d'un examen au cas par cas par le service médical de l'Assurance Maladie en vue d'une éventuelle valorisation. »

Annexe 3 de l'Accord conventionnel interprofessionnel du 24 juillet 2017

Les thèmes listés ci-après sont privilégiés pour l'élaboration de protocoles de prise en charge pluri professionnelle et comme sujets des réunions de concertation réalisées autour de dossiers de patients :

- affections sévères compliquées ou décompensées : insuffisance cardiaque, BPCO, asthme instable ; troubles psychiques graves... ;
- pathologies chroniques nécessitant des soins itératifs et une intervention pluri-professionnelle permettant notamment de prévenir la désinsertion socioprofessionnelle : lombalgies chroniques invalidantes, syndrome anxio-dépressif ... ;
- patients pour lesquels le risque iatrogénique ou l'équilibre thérapeutique nécessitent l'intervention concertée récurrente de plusieurs acteurs (pharmacien ; biologiste ; infirmier ; médecin généraliste ou autre spécialiste...) : AVK ; insulinothérapie...
- patients complexes ou en perte d'autonomie pour lesquels le maintien à domicile doit être conforté : sujets âgés fragilisés (isolement ; dénutrition...) ; plaies chroniques (escarres ; ulcères veineux ou mixtes ; plaies du diabétique) ; patients poly-pathologiques ; soins palliatifs ; suivi post AVC...
- patients obèses ;
- grossesses à risque (pathologie sous-jacente ; antécédents ; grossesses multiples...) et grossesses évoluant dans un environnement psychosocial difficile (isolement ; précarité ; addictions...) ;
- pathologies dont la prise en charge est rendue complexe par l'association à des troubles psychiques, des troubles du comportement ou des difficultés sociales ; maltraitance intra familiale.



Conseils de rédaction

Un protocole pluri-professionnel **doit préciser** :

- **Les catégories de professionnels de santé** intervenant dans la prise en charge,
- **Le rôle** de chaque catégorie de professionnels impliqués et **les moments d'intervention** de chacun,
- **L'objectif** de la prise en charge, résultant de la confrontation des besoins identifiés à la pratique de l'équipe.

Un protocole pluri-professionnel **doit être** :

- **Une réponse adaptée à un besoin** de la structure, repéré par l'équipe pluriprofessionnelle qui le porte, s'appuyant sur la compétence et l'expérience des professionnels de santé concernés,
- **Conforme aux recommandations** élaborées par les agences sanitaires (HAS, ANSM, SPF) en termes de prise en charge des pathologies ; Lorsque celles-ci n'existent pas, le protocole peut se référer à la meilleure pratique possible sur la base d'un consensus de l'équipe basée sur son expérience,
- **Simple d'utilisation** et facilement accessible/consultable lors de la prise en charge d'un patient,
Recommandation : Limiter le protocole pluri-professionnel à un ou des points critiques de la prise en charge ; Il n'a pas vocation à traiter une situation clinique dans sa totalité.
- **Évalué et actualisé, au moins annuellement**, au regard des échanges et retours d'expérience de l'équipe grâce à un suivi des écarts au protocole, de ses effets indésirables, des résultats de soins, de l'évolution des recommandations/règlementation et de la satisfaction des professionnels et des patients.

Un protocole pluri-professionnel **doit permettre de répondre aux questions suivantes** :

- Pourquoi ?** Quel est l'objectif du protocole en matière de prise en charge ?
- Pour qui ?** Pour la prise en charge de quelle population le protocole a-t-il été élaboré ?
- Qui fait quoi ?** Quelles sont les catégories de professionnels impliqués ?
Quelle(s) action(s) est (sont) réalisé(e) par chaque profession ?
- Quand ?** À quel moment intervient chaque professionnel de santé ?
Quels échanges d'informations ont lieu entre les professionnels ?
Recommandation : Le protocole peut prendre la forme d'un texte, d'un tableau, d'un logigramme ...
- Quels outils ?** Des outils sont-ils associés? (ex : grille de repérage, procédures, plan personnalisé ...)
- Quelle valeur ajoutée ?** Quel apport / Quelle amélioration pour le patient par rapport à une prise en charge mono-professionnelle ?

Un protocole pluri-professionnel traduit la volonté partagée d'associer des compétences médicales, soignantes et médico-sociales pour mieux prendre en charge une situation relevant d'une maladie aigüe ou chronique.

Un protocole pluri-professionnel **ne doit pas être uniquement** :

- Une simple exécution de la prescription, ni la description d'un binôme dans une relation prescripteur/exécutant,
- Uniquement organisationnel ou ayant pour objet une délégation de tâches,
- Un rappel sur la conduite à tenir dans certaines situations (ex : *Que faire en cas de patient agressif ?*),
- Un adressage vers un médecin correspondant,
- Une simple reprise des recommandations existantes
- Un document immuable, ni figeant les pratiques.

Ces éléments isolés peuvent être utiles pour l'organisation ou la gestion de certaines situations mais ne correspondent pas à des protocoles pluri-professionnels au sens de l'ACI et de la HAS et ne seront pas valorisés.